

## À l'aube de la saison des travaux

### LE MINISTRE SAM HAMAD ANNONCE UN PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LES ZONES DE CHANTIERS

Lévis, le 14 juin 2011 – Au moment où s'amorcent de nombreux chantiers routiers partout au Québec, le ministre des Transports du Québec, M. Sam Hamad, a dévoilé aujourd'hui les mesures qui s'inscrivent dans le plan d'action en matière de sécurité routière dans les zones de chantiers.

« Cet été, des milliers de travailleurs poursuivront sur les chantiers le plan de redressement du réseau routier. Nous voulons que ces travaux se déroulent dans un cadre sécuritaire, à la fois pour les travailleurs et les usagers de la route », a mentionné le ministre Sam Hamad.

Cette année, près de 4 milliards de dollars seront investis dans l'ensemble du réseau routier pour poursuivre, démarrer ou terminer plus de 1 645 chantiers où s'activeront quelque 53 600 travailleurs.

Le plan d'action se décline en trois axes :

#### 1. Des mesures pour accroître la sécurité sur les chantiers, en particulier celle des signaleurs

En matière de sécurité dans les zones de travaux, le ministère des Transports mettra à l'essai cet été de nouvelles mesures pour protéger spécifiquement les signaleurs :

- des vêtements et l'équipement seront améliorés pour rendre les signaleurs routiers encore plus visibles;
- des équipements automatisés de contrôle de la circulation seront testés afin d'éviter, lorsque cela est possible, la présence d'un signaleur sur la chaussée;
- aussi, le Ministère entame la revue des cours de formation exigés aux signaleurs en vue d'augmenter leur sécurité.

#### 2. Des mesures coercitives

Par ailleurs, le Ministère mise sur la nouvelle disposition introduite dans le Code de la sécurité routière et entrée en vigueur en mars 2011 selon laquelle les amendes auxquelles s'exposent les conducteurs interceptés en raison d'un excès de vitesse dans les zones de travaux sont dorénavant doublées.

À titre d'exemple, voici les montants des amendes auxquelles s'exposent les contrevenants dans une zone de travaux où la vitesse affichée est de 70 km/h :

Vitesse affichée	Vitesse réelle	Amendes
70 km/h	90 km/h	55 \$ × 2 = 110 \$
	100 km/h	105 \$ × 2 = 210 \$
	115 km/h	195 \$ × 2 = 390 \$

La Sûreté du Québec aura un rôle clef à jouer dans l'application de cette nouvelle disposition. Présent à l'annonce du plan d'action, l'inspecteur Yves Bouchard, de la Sûreté du Québec, a précisé que la surveillance policière sera soutenue tout au long de l'été près des chantiers. La Sûreté du Québec a d'ailleurs estimé à 9 800 le nombre d'heures de surveillance qu'elle fera sur les chantiers en 2011.

« La Sûreté du Québec sera un partenaire de premier plan de la mise en œuvre des mesures qu'entend prendre le ministère des Transports cet été pour assurer la sécurité dans les zones de chantiers. Par notre présence, nous livrerons nous aussi un message clair aux usagers de la route comme quoi la limite de vitesse affichée doit être respectée par tous », a souligné l'inspecteur Bouchard.

Évidemment, les amendes pour les grands excès de vitesse, qui ont été considérablement haussées il y a quelques années, continuent de s'appliquer.

### 3. Des mesures pour sensibiliser et informer les usagers

Au chapitre de la sensibilisation et de l'information aux usagers, il est prévu que :

- le Ministère mette en ondes, à partir du 20 juin, une publicité qui sera diffusée sur les principaux réseaux de télévision. S'ajouteront des publicités radiophoniques à partir du 4 juillet jusqu'en septembre, partout au Québec;
- des publicités paraîtront aussi sur le Web afin d'inciter les usagers du réseau routier à consulter le site [quebec511.gouv.qc.ca](http://quebec511.gouv.qc.ca) pour s'informer sur les entraves et ainsi mieux composer avec la présence des chantiers;
- un affichage est également prévu aux abords des chantiers routiers tout au long de l'été;
- enfin, le Ministère, en partenariat avec Cogeco, mettra en service, dès cet automne, deux stations de radio spécialisées en circulation dans la région métropolitaine. Les usagers pourront syntoniser sur la bande AM les stations françaises et anglaises pour s'informer sur la circulation et les travaux routiers.

#### Opération orange

De plus, une vaste opération de surveillance de la vitesse sur plusieurs chantiers partout au Québec sera menée le jeudi 16 juin. Appelée Opération orange, cette initiative conjointe du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec s'inscrit parmi les mesures estivales visant à sensibiliser les usagers de la route à l'importance de respecter la signalisation, particulièrement la limite de vitesse affichée.

« La vitesse demeure en cause dans la majorité des accidents qui surviennent dans les zones de travaux. D'où l'importance pour les usagers de respecter la signalisation orange et la limite de vitesse affichée en tout temps. Même lorsqu'il n'y a pas de travailleurs sur le chantier et que les travaux sont suspendus, les entraves sont bien présentes », a rappelé l'inspecteur Yves Bouchard.

« Trop de conducteurs banalisent les risques de ne pas respecter la signalisation des travaux et la vitesse affichée lorsqu'ils entrent dans une zone de travaux. Avec ces messages, nous voulons inviter les usagers de la route à redoubler de vigilance et à ralentir près des chantiers routiers », a conclu le ministre.

Source : Maxime Sauvageau  
Attaché de presse p. i.  
Cabinet du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale  
Tél. : 418 643-6980

Pour information :	Relations avec les médias Direction des communications Ministère des Transports du Québec Tél. : Québec : 418 644-4444 Montréal : 514 873-5600 Sans frais : 1 866 341-5724	Sûreté du Québec Direction des communications Tél. : 514 598-4848
--------------------	---	---